

# LETTRES DE MISSION

*Le Premier Ministre*

- 4 2 1 / 1 9 SG

Paris, le 11 MARS 2019

Madame la députée,

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans.

L'exigence collective posée par le Président de la République avec cette mesure est claire. Tout doit être mis en œuvre afin d'empêcher la sortie des jeunes sans qualification et sans compétences du système scolaire, de repérer les jeunes sans solution ni accompagnement et de passer, enfin, d'un droit formel à la formation et à la qualification à un droit réel, pleinement effectif pour tous les jeunes. L'ambition du Gouvernement est de progresser vers une société des compétences qui, jamais, n'oublie les jeunes les plus fragiles. Aussi, cette obligation de formation marquera :

- une ambition réelle pour tous les jeunes : l'obligation de formation s'appliquera à tous et fixera une nouvelle ambition pour notre pays après la loi Jean Zay de 1936, le plan Langevin-Wallon de 1947, l'ordonnance Berthoin de 1959, qui ont permis d'augmenter le niveau global de qualification de nos concitoyens ;
- une attention aux plus fragiles : à l'instar de l'obligation d'instruction portée à 3 ans et qui bénéficiera aux enfants des familles les plus défavorisées, l'obligation de formation jusqu'à 18 ans concernera notamment les jeunes issus des milieux les plus défavorisés, qui sont le plus confrontés à l'échec scolaire ;
- une responsabilité partagée entre une société qui refuse que des mineurs soient livrés à eux-mêmes, et des jeunes qui attendent que l'on se mobilise pour leur avenir et qui ont encore le sentiment d'être exclus de notre modèle social.

.../...

Madame Sylvie CHARRIÈRE  
Députée  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

L'entrée en vigueur effective de l'obligation de formation, qui nécessitera l'adoption de dispositions législatives intégrées dans le projet de loi pour une école de la confiance, est prévue à la rentrée 2020, pour les jeunes nés en 2004. Afin de préparer les changements organisationnels relatifs à l'entrée en vigueur de cette mesure, et au regard de votre implication personnelle sur ces thématiques, je souhaite vous confier une mission sur la mise en œuvre de l'obligation de formation. Un décret vous nommera, en application de l'article L.O.144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Mme Muriel PÉNICAUD, ministre du travail et de M. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La mise en œuvre de l'obligation de formation s'inscrit dans le prolongement des efforts menés depuis plusieurs années afin de mieux prévenir et lutter contre le décrochage, qui constitue désormais une politique publique bien identifiée et sur laquelle de nombreux acteurs sont mobilisés : établissements scolaires et enseignants, plateformes de suivi et d'appui au décrochage, structures de remédiation, missions locales, etc. Elle s'inscrit, en parallèle, dans le cadre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec un objectif clairement affiché depuis plusieurs années : celui de réduire le nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (« NEETs »). L'inscription de l'obligation de formation dans ces politiques publiques est fondamentale à sa réussite. Votre mission sera donc d'identifier les évolutions à apporter à l'organisation de ces politiques afin de rendre l'obligation de formation pleinement opérationnelle dès la rentrée 2020.

Il est notamment attendu de votre mission qu'elle propose :

- les moyens d'améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation. En complément des appels à projets du plan d'investissement dans les compétences consacrées au repérage et à l'aller-vers, vous vous attacherez à préciser les modalités d'identification et de suivi des jeunes décrocheurs et NEETs, soumis à l'obligation de formation, pour lesquels une orientation vers la mission locale devra systématiquement être assurée, afin qu'une solution puisse leur être proposée. En lien avec le chantier de refonte du système interministériel d'échanges de données (SIEI), porté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, vous examinerez ainsi les possibilités d'un signalement plus proche encore des jeunes décrocheurs identifiés et l'intégration de l'ensemble des jeunes soumis à l'obligation de formation, au-delà des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire ;
- l'orientation des jeunes identifiés vers une solution : à partir de l'organisation actuelle sur les territoires du retour en formation des jeunes décrocheurs et des actions aujourd'hui proposées par les missions locales, vos travaux devront permettre de préciser les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés, notamment le lien avec le service public de l'orientation. Vos propositions devront ainsi permettre de définir l'organisation et la gouvernance globale de l'orientation, par les missions locales, de ces jeunes vers une solution de formation ainsi que les modalités de suivi de leur parcours jusqu'à leurs 18 ans. L'articulation entre les plateformes de suivi et d'appui aux décrochages (PSAD), les missions locales et les réseaux FOQUALE de l'éducation nationale devra notamment faire l'objet de propositions d'amélioration. Vos travaux pourront proposer des pistes relatives à l'organisation, au sein des missions locales, de cette nouvelle mission de suivi de l'obligation de formation, en lien avec les actions mises en œuvre par les régions et l'État. Enfin, vous émettrez des propositions destinées à anticiper ou à agir face aux situations de refus du jeune d'une offre d'accompagnement, ou à l'abandon avant la majorité d'une formation qui lui avait été proposée.

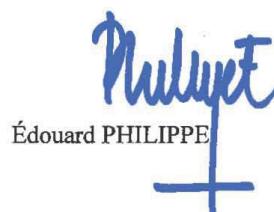
.../...

Vous veillerez à ce que vos préconisations fassent l'objet d'échanges nourris avec les principaux acteurs concernés par votre mission : les représentants des missions locales et de l'ensemble des acteurs chargés de l'orientation et de l'insertion (service public de l'emploi, dispositifs 2<sup>ème</sup> chance, collectivités territoriales), ainsi que tous les acteurs mobilisés depuis plusieurs années déjà sur la problématique de la lutte contre le décrochage. Vous échangerez également avec les représentants des conseils régionaux à la fois sur l'articulation avec le service public régional de l'orientation et de la formation dont ils ont la charge, et sur les solutions offertes aux jeunes par la région, notamment concernant la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques. Enfin, vous pourrez rencontrer les organismes de formation, ainsi que les représentants de la jeunesse siégeant notamment au sein du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

Vous conduirez votre mission en lien étroit avec le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ainsi qu'avec les cabinets de la ministre du travail et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Pour la réaliser, vous bénéficierez de l'appui de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et pourrez solliciter les représentants des principaux services concernés par cette réforme : direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), ainsi que la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et, au besoin, le ministère de la justice (la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Vos propositions devront nous être transmises avant le 31 juillet 2019. Un rendu intermédiaire de vos travaux devra nous être remis à la mi-avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'expression de mes respectueux hommages.



Édouard PHILIPPE



*Le Premier Ministre*

0 6 2 0 / 1 9 / SG

Paris, le 15 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans.

L'exigence collective énoncée par le Président de la République est claire. Tout doit être mis en œuvre afin d'empêcher la sortie des jeunes sans qualification et sans compétences du système scolaire, de repérer les jeunes sans solution ni accompagnement et de passer, enfin, d'un droit formel à la formation et à la qualification à un droit réel, pleinement effectif pour tous les jeunes. L'ambition du Gouvernement est de progresser vers une société des compétences qui, jamais, n'oublie les jeunes les plus fragiles.

Aussi, cette obligation de formation marquera une ambition réelle pour tous les jeunes : l'obligation de formation s'appliquera à tous et fixera une nouvelle ambition pour notre pays après la loi Jean Zay de 1936, le plan Langevin-Wallon de 1947, l'ordonnance Berthoin de 1959, qui ont permis d'augmenter le niveau global de qualification de nos concitoyens.

Cette obligation de formation témoignera d'une attention aux plus fragiles : à l'instar de l'obligation d'instruction à partir de 3 ans qui bénéficiera aux enfants des familles les plus défavorisées, l'obligation de formation jusqu'à 18 ans concernera notamment les jeunes issus des milieux les plus défavorisés, qui sont le plus confrontés à l'échec scolaire. Elle marquera une responsabilité partagée entre une société qui refuse que des mineurs soient livrés à eux-mêmes, et des jeunes qui attendent que l'on se mobilise pour leur avenir et qui ont encore le sentiment d'être exclus de notre modèle social.

.../...

M. Patrick ROGER  
Conseiller municipal et Eurométropole de Strasbourg  
Président de la maison de l'emploi, mission locale et relais chantier  
1, parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

Hôtel de Matignon - 57, rue de Varenne - 75007 PARIS - Téléphone : 01 42 75 80 00

L'entrée en vigueur effective de l'obligation de formation, qui nécessitera l'adoption de dispositions législatives intégrées dans le projet de loi pour une école de la confiance, est prévue à la rentrée 2020, pour les jeunes nés en 2004. Afin de préparer les changements organisationnels relatifs à l'entrée en vigueur de cette mesure, et au regard de votre implication personnelle sur ces thématiques, je souhaite vous confier une mission sur la mise en œuvre de l'obligation de formation, en collaboration avec Mme Sylvie CHARRIERE, députée, qui a été également nommée en mission temporaire sur ce sujet. Cette mission s'effectuera auprès de Mme Muriel PÉNICAUD, ministre du travail et de M. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La mise en œuvre de l'obligation de formation s'inscrit dans le prolongement des efforts menés depuis plusieurs années afin de prévenir les situations de décrochage et d'y répondre ; ces derniers constituent désormais une politique publique bien identifiée, qui mobilise de nombreux acteurs : établissements scolaires et enseignants, plateformes de suivi et d'appui au décrochage, structures de remédiation, missions locales, etc. Elle s'inscrit, en parallèle, dans le cadre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec un objectif clairement affiché depuis plusieurs années : celui de réduire le nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (« NEETs »). L'inscription de l'obligation de formation dans ces politiques publiques est fondamentale à sa réussite. Votre mission sera donc d'identifier les évolutions à apporter à l'organisation de ces politiques afin de rendre l'obligation de formation pleinement opérationnelle dès la rentrée 2020.

Il est notamment attendu de votre mission qu'elle propose :

- les moyens d'améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation.

En complément des appels à projets du plan d'investissement dans les compétences consacrés au repérage et à l'aller-vers, vous vous attacherez à préciser les modalités d'identification et de suivi des jeunes décrocheurs et NEETs, soumis à l'obligation de formation, pour lesquels une orientation vers la mission locale devra systématiquement être assurée, afin qu'une solution puisse leur être proposée. En lien avec le chantier de refonte du système interministériel d'échanges de données (SIEI), porté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, vous examinerez ainsi les possibilités d'un signalement plus proche encore des jeunes décrocheurs identifiés et d'intégration de l'ensemble des jeunes soumis à l'obligation de formation, au-delà des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire ;

- l'orientation des jeunes identifiés vers une solution.

A partir de l'organisation actuelle sur les territoires du retour en formation des jeunes décrocheurs et des actions aujourd'hui proposées par les missions locales, vos travaux devront permettre de préciser les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés, notamment le lien avec le service public de l'orientation. Vos propositions devront ainsi permettre de définir l'organisation et la gouvernance globale de l'orientation, par les missions locales, de ces jeunes vers une solution de formation ainsi que les modalités de suivi de leur parcours jusqu'à leurs 18 ans. L'articulation entre les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), les missions locales et les réseaux FOQUALE de l'éducation nationale devra notamment faire l'objet de propositions d'amélioration. Vos travaux pourront proposer des pistes relatives à l'organisation, au sein des missions locales, de cette nouvelle mission de suivi de l'obligation de formation, en lien avec les actions mises en œuvre par les régions et l'État. Enfin, vous émettrez des propositions destinées à anticiper ou à agir face aux situations de refus du jeune d'une offre d'accompagnement, ou à l'abandon avant la majorité d'une formation qui lui avait été proposée.

Vous veillerez à ce que vos préconisations fassent l'objet d'échanges nourris avec les principaux acteurs concernés par votre mission : les représentants des missions locales et de l'ensemble des acteurs chargés de l'orientation et de l'insertion (service public de l'emploi, dispositifs 2<sup>ème</sup> chance, collectivités territoriales), ainsi que tous les acteurs mobilisés depuis plusieurs années déjà sur la problématique de la lutte contre le décrochage. Vous échangerez également avec les représentants des conseils régionaux à la fois sur l'articulation avec le service public régional de l'orientation et de la formation dont ils ont la charge, et sur les solutions offertes aux jeunes par la région, notamment concernant la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques. Enfin, vous pourrez rencontrer les organismes de formation, ainsi que les représentants de la jeunesse siégeant notamment au sein du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

Vous conduirez votre mission en lien étroit avec le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ainsi qu'avec les cabinets de la ministre du travail et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Pour la réaliser, vous bénéficierez de l'appui de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et pourrez solliciter les représentants des principaux services concernés par cette réforme : direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), ainsi que la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et, au besoin, le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse, DPJJ).

Vos propositions devront nous être transmises avant le 31 juillet 2019. Un rendu intermédiaire de vos travaux devra nous être remis à la fin avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueux hommages.

  
Édouard PHILIPPE